

Le conseil aux particuliers

Un service gratuit
pour les porteurs
de projet de votre
commune





Qui peut consulter le CAUE dans le cadre du « conseil aux particuliers » ?

Le CAUE peut conseiller toute personne envisageant de :

- aménager un terrain ;
- réaliser une **construction neuve** quel que soit l'avancement de son projet y compris avant même l'achat du terrain ;
- **réhabiliter, agrandir** ou **transformer** un **bâtiment existant** ;
- réaménager l'intérieur d'un **bâtiment existant** ;
- restaurer un bâtiment existant ou réaliser **des travaux sur un bâtiment à caractère patrimonial**.

Sur quels types de projet un particulier peut-il consulter le CAUE ?

Le CAUE peut apporter un conseil pour tous types de programme, de projet de construction ou d'aménagement :

- **maisons et annexes** (garage...);
- **hébergements touristiques** : gîtes, chambres d'hôtes...
- **bâtiments agricoles, artisanaux, industriels** ou **commerciaux** ;
- **bâtiments accueillant du public** ;
- **terrains et abords de bâtiments** (création d'un lotissement privé, découpage de foncier à bâtir, piscine, etc.).

Quels conseils peut apporter le CAUE aux particuliers ?

Le CAUE délivre un **conseil indépendant, personnalisé** et **adapté aux besoins** du particulier dans le cadre d'un **dialogue ouvert** avec un **professionnel de l'architecture** :

- dans l'**usage** et le **fonctionnement des espaces intérieurs** (organisation en plan, volumétrie...) comme dans les choix liés à l'**aspect du bâtiment** (matériaux, couleurs...).
- pour la bonne **insertion des constructions** ou des aménagements dans le site environnant.
- pour la prise en compte du **patrimoine architectural** et **paysager** en lien avec les projets.



- pour mieux intégrer les exigences environnementales : **économies d'énergies** et des ressources naturelles, **construction bioclimatique, éco-construction**, prise en compte de la biodiversité...

Le CAUE informe sur les **démarches administratives** liées au projet.

Le CAUE explicite le **contexte réglementaire** dans lequel se définit le projet (règlement d'urbanisme, code de la construction...) afin d'en tirer le meilleur parti.

Le conseil du CAUE s'exerce **hors de toute maîtrise d'œuvre** : le CAUE n'élabore pas de plans, le CAUE ne réalise pas d'expertise...

A quel moment adresser un particulier au CAUE ?

Le conseil architectural est d'autant plus bénéfique qu'il intervient **le plus en amont possible du projet**.

Dans le cadre d'une procédure administrative (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable), le conseil est pertinent **avant le dépôt de demande d'autorisation administrative**.

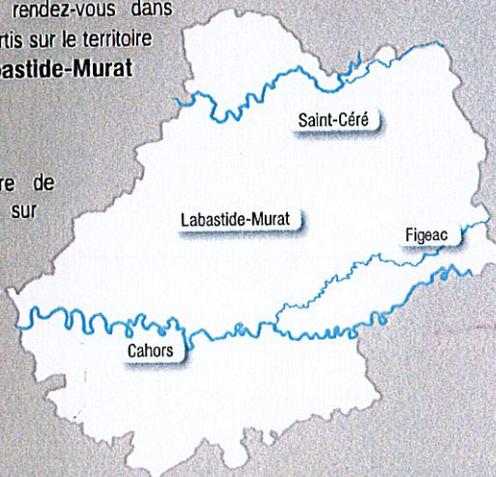
Comment faire pour rencontrer un architecte-conseiller du CAUE ?

Le CAUE reçoit les particuliers sur rendez-vous dans plusieurs **lieux de permanence** répartis sur le territoire départemental : **Cahors, Figeac, Labastide-Murat et Saint-Céré**.

Le CAUE ne se rend pas sur place.

Le CAUE possède aussi un centre de documentation accessible gratuitement sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous, il suffit de contacter le CAUE par téléphone au **05 65 30 14 35**





Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Les CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public, nés de la loi sur l'architecture de 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental à travers leurs missions de conseil, de formation et de sensibilisation, l'architecture, les paysages et le patrimoine étant d'intérêt public.

Les CAUE sont créés à l'initiative de l'Etat et du Département et présidés par un élu local. Ce sont des organes de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Centres de ressources, lieux de rencontre, d'échanges et de diffusion culturelle, les CAUE apportent une aide à la décision.

Ils interviennent à toutes les échelles, de la parcelle au grand territoire. Les CAUE se déploient sur la quasi-totalité du territoire français. Ils constituent un service de proximité, référent pour les acteurs responsables et soucieux de la qualité du cadre de vie.



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot
4, chemin de Sainte-Valérie - 46000 Cahors

05 65 30 14 35

Courriel : caue.46@wanadoo.fr - www.caue46.fr